



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/36-4 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SEM SEQUANO POUR
L'ANNÉE 2023**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1, L.1523-3, L.1524-5 et L.1531-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, complétée par la délibération CM2019/02/08/02 du Conseil métropolitain du 8 février 2019,

Vu la délibération CM2022/07/01/10 du Conseil métropolitain du 1^{er} juillet 2022, approuvant l'entrée de la Métropole du Grand Paris dans l'actionnariat de la SEM SEQUANO par sa souscription de 9000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 174 €, pour un montant de 1 566 000 €, représentant 9,52% du capital et ouvrant droit à un siège au conseil d'administration,

Vu la délibération CM2022/07/01/47-15 du Conseil métropolitain du 1^{er} juillet 2022, désignant Monsieur Pierre-Yves MARTIN représentant de la Métropole du Grand Paris au conseil d'administration et aux assemblées générales de la SEM SEQUANO,

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte SEQUANO,

Vu le rapport de l'administrateur représentant la Métropole du Grand Paris, relatif à l'activité 2023 de la SEM SEQUANO, annexé à la présente délibération,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société,

Considérant que Monsieur Pierre-Yves MARTIN, administrateur de la SEM SEQUANO, ne prend part ni aux débats ni au vote,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le rapport de l'administrateur représentant la Métropole du Grand Paris, relatif à l'activité 2023 de la SEM SEQUANO tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 2 (Messieurs Manuel AESCHLIMANN, Pierre-Yves MARTIN)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.